MAIRIE de la garde — ARRONDISSEM.T de Toulon

DÉPARTEMENT DU VAR.

Du Décimé — jour du mois de Jeun — an 1806 à Cinq heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Bonaventure Rabelais

âgé de Cinquante trois ans, né à Toulon — département du Var

le Vingt trois — du mois d'octobre — mil sept cent Cinquante trois

profession de Cultivateur — domicilié à la garde — département du var

fils Légitime de Jean Joseph — et de Marie Magdeleine Cristophe

profession de Cultivateur — domicilié à Toulon — département du var

et de Marie Monde — veuve en seconde noces de Jean Joseph Sabatier

Grattet

N.° 8

Et de Magdeleine Cristophe interrogée — âgée de Trente neuf ans, née à Toulon — département du var — le Vingt trois du mois de juin — mil sept cent Soixante seize — domicilié à Toulon — département du var — fille Légitime de Jean Cristophe — et de Jeanne Marie — profession de Cultivateur — domicilié à Toulon — département du var — et de Cristophe Jeanne, veuve en premières noces de Jean Joseph Sabatier, ainsi qu'il paraît des actes de naissance ci-après.

Les Actes préliminaires sont les publications faites dans la commune de la garde les Dimanches, sept et trois Octobre courant, et trente et un Août dernier, sans opposition ni empêchement au mariage.

Vu les actes de naissance des parties, ci-après, portant qu'ils sont nés dans les époques ci-après ci-avant.

Vu les actes de décès des parents des parties, ci-après, portant qu'ils sont décédés dans les époques ci-après ci-avant.

Vu le certificat de publication du mariage, ci-après, portant qu'il a été publié, les dimanches et fêtes, dans les actes de notoriété ci-après, les nuit, huitaine et quinze du courant, et avoir été affiché pendant le tout en forme, ainsi qu'il résulte du certificat ci-après.

Vu les actes de notoriété ci-après, portant qu'il n'existe aucun empêchement au mariage.

Vu le certificat ci-après, portant qu'il n'existe aucun empêchement au mariage.

Vu le contrat de mariage ci-après, portant qu'il a été rédigé par devant Me Bonnet, notaire à Toulon, le vingt neuf du courant, et qu'il a été enregistré le trente du courant.

Les Conjoints ont déclaré prendre en mariage, l'un Joseph Bonaventure Rabelais, autre Joseph Bonaventure Gratiet.

En présence de Monsieur Charles Guintrand — domicilié à la garde — département du var — profession de Boulanger — âgé de Trente neuf ans.

De Monsieur Laurent Augustin Agarit — domicilié à la garde — département du var — profession de Cultivateur — âgé de Vingt trois ans.

De Antoine Hyacinthe Rebout — domicilié à la garde — département du var — profession de Cordonnier — âgé de Vingt trois ans.

Et de Jean André Mourchon — domicilié à la garde — département du var — profession de Cordonnier — âgé de Trente huit ans.

Tous amis des parties.

Après quoi, moi Joseph Portal, maire de la garde, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, ~~soussignés~~ non lecture de la loi.

Charles Guintrand — Mourchon — portal — Rebout

MAIRIE de la garde — ARRONDISSEM.T de Toulon

DÉPARTEMENT DU VAR.

Du Quintidi jour du mois de juillet — an 1806 à Cinq heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Alexandre Rebout

âgé de Vingt deux ans, né à la garde — département du var

le Vingt — du mois de Janvier — mil sept cent quatre vingt douze

profession de Cultivateur — domicilié à la garde — département du var

fils Légitime de Pierre — et de Marie Allard

profession de Cultivateur — domicilié à la garde — département du var

Alexandre Rebout

N.° 9

Et de Marie Therese Gayarry — âgée de Vingt quatre ans, née à la garde — département du var — le Vingt un du mois de Floréal — mil sept cent quatre vingt seize — domiciliée à la garde — département du var — fille Légitime de Pierre — et de Marie Magdeleine — profession de Cultivateur — domicilié à la garde — département du var — et de Antoine Gayarry, ainsi qu'il résulte des actes de notoriété ci-après.

Les Actes préliminaires sont les publications faites au Mariage, toutes, quatre fois, les Dimanches vingt quatre, quinze, huit et huitaine du courant, et avoir été affiché pendant le tout en forme, ainsi qu'il résulte du certificat ci-après, sans opposition ni empêchement au mariage.

Vu le Rebout, acte de naissance du futur époux, portant qu'il est né à Toulon, ci-après.

Vu le Gayarry, acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née à la garde, ci-après.

Vu les actes de notoriété ci-après, portant qu'il n'existe aucun empêchement au mariage.

Vu le certificat ci-après, portant qu'il a été rédigé par devant Me Bonnet, notaire à Toulon, le vingt neuf du courant, et qu'il a été enregistré le trente du courant.

Les Conjoints ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Therese Gayarry, autre Joseph Alexandre Rebout, autre.

En présence de Antoine Augustin Jaubert — domicilié à la garde — département du var — profession de Cultivateur — âgé de quarante ans.

De Pierre Rebout — domicilié à la garde — département du var — profession de Cultivateur — âgé de quarante ans.

De Antoine Mourchon — domicilié à la garde — département du var — profession de Cultivateur — âgé de Vingt trois ans.

Et de Jean Antoine Albertini garde chasse — domicilié à la garde — département du var — profession de Receveur de Tabac — âgé de Trente sept ans.

Après quoi, moi Joseph Portal, maire de la garde, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, ~~sauf~~ les Epoux et Parents, ne le savoir.

Rebout — Jaubert — jean antoine Mourchon — Albertini — portal